

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-07-051

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 5

**Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE – RUE DU 8 MAI – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025  
Publication : 10/07/2025

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant les modalités de création et de suivi du site de compostage situé sur le parking de la salle Bernard Rouby, au 4 rue du 8 mai 1945 par Loire Forez Agglomération (LFA).

Dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération (LFA) fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

LFA est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion.

La présente convention s'intègre dans le règlement communautaire de collecte en vigueur qui évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du règlement.

Afin d'harmoniser les conventions et les utilisations faites à l'ensemble des sites de compostage, il convient de modifier les conditions de mise à disposition de ce terrain communal à LFA suite à la première convention signée :

Les abords directs de ce site de compostage seront entretenus par la commune et cette dernière récupèrera le compost mature pour son utilisation dans les espaces verts municipaux.

LFA assurera le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières, préviendra de toutes nuisances, communiquera sur les emplacements des sites, et les animations organisées (distribution de bioeaux, démonstration des bonnes pratiques du compostage, ...). Elle a organisé un passage hebdomadaire via un prestataire extérieur.

La durée de la convention est modifiée et fixée dorénavant à 10 ans à compter de la date de signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :**

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de LFA sur le domaine public communal sur le parking de la salle Berard Rouby, situé rue du 8 mai ;
- Annuler la précédente convention approuvée par délibération du 16 novembre 2023
- Autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE